



**PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR
LES ANNÉES 2023 – 2025**

EN EXÉCUTION DE

**L'ACCORD DE COOPÉRATION
CULTURELLE, LINGUISTIQUE,
PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**ENTRE LE GOUVERNEMENT FLAMAND
ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

INTRODUCTION

Se référant à l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique entre le Gouvernement flamand et le Gouvernement de la République française, signé à Bruxelles le 28 septembre 2000.

Se référant au Mémoire d'entente du 29 mai 2017 concernant la coopération linguistique et éducative entre le gouvernement flamand et le gouvernement français.

Les deux Parties rappellent les objectifs communs qui guident leur coopération bilatérale :

- la protection et la promotion de la diversité culturelle, du multilinguisme, et de la spécificité des biens et services culturels, notamment dans le cadre des forums internationaux ;
- l'échange d'informations concernant la poursuite du développement du cadre européen pour l'enseignement, la culture et la recherche scientifique, en prêtant une attention particulière à la programmation du contenu de la présidence respective de l'UE ;
- la mobilité des chercheurs, artistes, étudiants, enseignants et des professionnels ainsi que le développement des contacts entre les sociétés civiles.

I. COOPÉRATION LINGUISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE

I. A. PROMOTION DE LA LANGUE DU PARTENAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

Les deux Parties souhaitent suivre l'évolution de l'enseignement du néerlandais notamment dans le Nord de la France, ainsi que celle de l'enseignement du français en Flandre. Des sujets possibles dans ce contexte sont:

- le statut du néerlandais dans le système éducatif français; des informations sur le nombre d'élèves de néerlandais en France, ainsi que sur le nombre

- d'élèves de français en Flandre, aux différents niveaux d'enseignement ;
- la formation et le recrutement d'enseignants de néerlandais en France et d'enseignants de français en Flandre ;
 - des actions conjointes visant à renforcer l'intérêt pour l'enseignement des deux langues.

Les deux Parties souhaitent encourager toutes les activités scolaires et extrascolaires qui favorisent la langue du partenaire chez les jeunes (apprentissage du français ou du néerlandais), telles l'organisation de concours linguistiques.

I. B. FORMATION DES ENSEIGNANTS - FORMATION CONTINUE

Les deux Parties se proposent de développer et dynamiser le programme de formation FRANCOFORM (protocole 2021-2023) pour les enseignants, les accompagnateurs pédagogiques et les étudiants pour l'enseignement du secondaire. Cette même démarche s'applique au programme de formation FORMAPRIM pour les enseignants, les accompagnateurs pédagogiques et les étudiants de la formation des enseignants pour l'enseignement fondamental (protocole 2020-2026) compte tenu des évaluations après chaque cycle.

Ces programmes doivent encourager la formation permanente des enseignants de français dans l'enseignement fondamental et secondaire et l'éducation des adultes en Flandre, ainsi que la formation permanente des responsables de l'enseignement dans ce domaine. Les deux Parties soulignent l'effet multiplicateur de ces formations.

Les deux Parties examinent la possibilité d'offrir également des formations en ligne, pour tenir compte des restrictions sanitaires qui peuvent entraver la mobilité.

Dans cet esprit, la France a réalisé des formations pédagogiques en ligne (PRO FLE) et des stages d'immersion courte au cours de l'été 2021, des initiatives de sensibilisation au certificats DELF et DALF ainsi que des stages d'immersion sur mesure pour les enseignants du primaire du réseau scolaire « Enseignement Catholique Flandre ».

Les deux Parties exploreront les modalités visant à encourager d'autres écoles à participer au programme en utilisant leurs structures habituelles de communication.

Les deux Parties encouragent également la production et la publication de matériel éducatif relatif à ce type de programmes.

Les deux Parties promeuvent la Semaine du film français (Focus Film Frans), sélection de films français adaptés au public scolaire et accompagnés de support pédagogique et linguistique. Ces films sont liés aux objectifs finaux du programme scolaire de la Communauté flamande.

Les deux Parties se réjouissent de la coopération entre le *Centre de Documentation Français pour la Flandre* sis à l'Alliance française de Gand et la Division de la Politique relative au Personnel de l'Enseignement du Département flamand de l'Enseignement et de la Formation pour l'organisation de stages d'été en France, dans le cadre du programme de professionnalisation de Francoform. Ces stages sont consacrés à la didactique de l'enseignement du français et à l'amélioration des connaissances linguistiques et culturelles des enseignants.

Dans les marges des budgets annuels mis à disposition pour ces initiatives, les deux Parties continueront à cofinancer les stages de formation permanente des enseignants de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes.

Les deux Parties sont convaincues de l'importance du programme Francoform. Conscientes des besoins des utilisateurs, et suite aux résultats de l'évaluation des modalités en cours, ils réexamineront les modalités techniques et juridiques à l'issue du Protocole dans l'objectif d'en améliorer le fonctionnement.

I.C. FORMATION DES PROFESSIONNELS

Les deux Parties souhaitent soutenir les programmes à l'appui de l'enseignement de la langue du partenaire, en particulier dans l'enseignement professionnel.

Les deux Parties encouragent les projets de perfectionnement linguistique des professionnels du secteur du tourisme et de l'HORECA (le secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés) par une communication sur les programmes existants en Belgique et par une mise en relation des acteurs.

I.D ÉCHANGES, PARTENARIATS ET COOPÉRATION

Les deux Parties encouragent les échanges entre les établissements d'enseignement français et flamands dans l'enseignement fondamental et secondaire, en utilisant au maximum les possibilités offertes par Erasmus+.

La Partie flamande rappelle que le programme « Buurklassen » finance des échanges de classes entre une école flamande et une école d'un pays voisin de la Belgique. Les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire de tous les niveaux et sous toutes ses formes (y compris l'enseignement spécial) peuvent participer à ce programme. Grâce à « Buurklassen », une école flamande peut collaborer pendant une année scolaire avec une école d'un des pays voisins de la Belgique (outre la France, également les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne et le Royaume-Uni).

La Partie française rappelle que les échanges entre établissements peuvent être soutenus par des subventions, dès lors qu'ils ont lieu dans des cadres d'échanges officiels.

Enfin, les deux Parties promeuvent le programme d'assistants de langue néerlandaise en France ouvert aux jeunes de 20 à 30 ans ayant obtenu un diplôme équivalent à la 2e année du parcours de licence (L2).

Les assistants de langue en France sont affectés dans des établissements scolaires (primaire ou secondaire). Le rôle de l'assistant est d'améliorer les compétences en communication des élèves, notamment à l'oral, et d'approfondir leur connaissance d'une civilisation et d'une culture différentes. Il intervient généralement en

appui au travail mené par les enseignants de langue vivante dans les établissements primaires et secondaires. Ce programme a été mis en place en septembre 2021 et en septembre 2022 pour des assistants belges de langue néerlandaise accueillis dans des établissements de l'académie de Lille et de Guyane française où le néerlandais est enseigné. La Partie française informera la Partie flamande de la reconduction de ce programme pour les années couvertes par le Plan de travail.

La Partie flamande encourage la Partie française à s'associer à l'organisation internationale « Nederlandse Taalunie » pour explorer la possibilité de développer un tel programme.

I. E. RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS LINGUISTIQUES ET DES DIPLOMES DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES

Les deux Parties se proposent de reconnaître les évaluations des compétences linguistiques acquises dans l'une des deux langues au moyen du « Certificaat Nederlands als Vreemde Taal » (CNaVT), du DELF-DALF et du Test de Connaissance du Français (TCF). »

Les deux Parties veillent à l'application correcte de la Convention sur la Reconnaissance des Qualifications de Lisbonne du COE/UNESCO (1997) qui garantissent une reconnaissance mutuelle des diplômes donnant accès à l'enseignement supérieur et promeuvent les opportunités de mobilité que ces diplômes permettent en France et en Flandre.

L'Inspection flamande de l'Enseignement souhaite aboutir à un cadre avec les inspections néerlandaise et française de l'enseignement concernant leur implication et leur rôle respectif dans la réglementation des examens relatifs à l'enseignement du néerlandais dans le nouveau Baccalauréat français international (BFI).

II. COOPÉRATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE ET LA TECHNOLOGIE

Les coopérations franco-flamandes dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur sont riches et s'inscrivent pleinement dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (E.E.E.S - Processus de Bologne) et l'Espace européen de la recherche (E.E.R.) , notamment au travers de la participation à des programmes européens tels qu'Erasmus+, Horizon Europe. Les universités européennes (UNA Europa, ENLIGHT, EUTOPIA More) constitueront un axe privilégié de développement de projets innovants de mobilité des étudiants et de nouvelles thématiques de recherche s'intégrant pleinement dans l'espace européen de la recherche.

Les évolutions globales (Brexit, Covid, prise de conscience écologique, digitalisation), européennes (Green Deal, renforcement de l'innovation dans les programmes européens) ou nationales (structurations des secteurs de recherche, réforme des IUT en France) sont autant de nouvelles opportunités offertes pour renforcer ou mettre en place de nouvelles coopérations à tous les niveaux.

Dans ce contexte, la mobilité des chercheurs, des personnels d'établissement de l'enseignement supérieur, des étudiants et des acteurs économiques est un objectif prioritaire. Les Parties expriment leur intention de mettre en œuvre des actions pour encourager ces mobilités : webinaires conjoints, bourses, échanges de bonnes pratiques, promotion des diplômes doubles ou multiples et des co-diplômations.

II. A. BOURSES DE MOBILITE

Les deux Parties encouragent leurs institutions d'enseignement supérieur à échanger des étudiants, des chercheurs et des chargés de cours et à établir une coopération structurée, en recourant aux programmes de coopération et d'échanges européens, internationaux et nationaux :

1. Le *Partenariat Hubert Curien « Tournesol » (PHC Tournesol)*, est le principal programme de coopération scientifique entre la Flandre et la France. Les deux Parties soulignent l'importance qu'elles attachent à ce programme pour la promotion de la mobilité des chercheurs et réitèrent leur volonté commune de le

poursuivre. Du côté Flamand FWO (Fonds Wetenschappelijk Onderzoek – www.fwo.be) est le partenaire officiel dans le cadre de l'exécution de ce programme.

Dans le cadre de l'internationalisation des acteurs français de l'innovation (*pôles de compétitivité, IRT, SATT, Instituts Carnot...*), ces équipes de recherche peuvent s'inscrire à l'appel à candidatures du PHC Tournesol. La Partie française communiquera l'appel à candidatures aux équipes de recherche concernées afin d'augmenter le nombre de candidatures et de contribuer ainsi au haut niveau scientifique recherché par le programme. La Partie flamande poursuivra également sa campagne de communication à l'égard des universités et des institutions de recherche.

Suite aux recommandations de l'analyse du PHC réalisée par le Ministère français de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et l'Ambassade de France en 2019, les parties travaillent à l'annualisation du PHC depuis 2021 afin d'en accroître l'attractivité (au lieu d'un appel bisannuel). A cette occasion, les deux Parties visent à renforcer le financement global du PHC Tournesol.

2. Des bourses de mobilité sur des thématiques prioritaires définies conjointement seront mises en place pour permettre la mobilité de jeunes chercheurs sur une période de 1 mois. L'objectif de ces bourses sera de renforcer les liens entre les laboratoires et d'afficher des orientations stratégiques communes telles que la santé globale, l'intelligence artificielle, les industries culturelles et créatives, le patrimoine, l'agriculture et l'agronomie.

Des financements de missions courtes seront mis en place pour permettre aux responsables de formation dans l'enseignement supérieur de rencontrer leurs homologues et d'imaginer de nouveaux formats de coopération innovants (mobilité courte, mobilité hybride, coopérations entre les IUT et les hautes écoles, etc...).

Afin de développer et de renforcer la coopération entre la Flandre et la France dans le domaine de la recherche scientifique, le FWO et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ont signé une convention offrant des opportunités de financements croisés. Dans le cadre de cette coopération, les chercheurs français

et flamands sont encouragés à mettre en place des projets de recherche au travers des outils de financement du CNRS suivants (<https://international.cnrs.fr/en/cooperer-a-l-international/>): International Emerging Actions (IEA) et International Research Networks (IRN). Les Parties s'engagent à promouvoir les opportunités offertes par cette convention CNRS/FWO.

Par le biais du programme « Mastermind », la Partie flamande offre des bourses aux étudiants étrangers qui souhaitent suivre un programme de master dans une université flamande, une École supérieure d'arts ou l'École supérieure de Navigation (Hogere Zeevaartschool).

La Partie française améliorera la visibilité de ces bourses, mises à disposition par la Partie flamande. Elle entend le faire principalement par des communications directes aux départements des relations internationales des universités françaises.

3. Le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a développé le programme des bourses d'excellence « Eiffel » destiné aux meilleurs étudiants étrangers des formations diplômantes au niveau master et doctorat. Le MEAE et le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESR) ont par ailleurs mis en place le programme « Make Our Planet Great Again » permettant de financer la mobilité de chercheurs et de doctorants vers la France.

La Partie flamande améliorera la visibilité de ces deux programmes de bourses, mis à disposition par la Partie française. Elle entend le faire principalement par des communications directes aux départements des relations internationales des universités flamandes.

4. La Partie française rappelle la possibilité de détacher des professeurs (d'université) français dans n'importe quel domaine dans des universités flamandes. Les Parties promouvoir cette opportunité de mobilité.

II. B. COMMUNICATION ET PROMOTION DES OPPORTUNITES DE MOBILITE

Afin de promouvoir les opportunités de mobilité, les deux Parties s'appuieront sur la promotion de la documentation existante et sur la mise en place et la participations à des événements dédiés tels que :

- Le guide sur les stages transfrontaliers réalisé par le programme INTERREG SIMILAR avec la participation de l'Ambassade de France en Belgique.
- Le guide des opportunités de financements pour la recherche réalisé par l'Ambassade de France en partenariat avec FWO.
- Les webinaires sur les opportunités de coopérations entre les Hautes Ecoles et les IUT et sur les nouvelles formes de mobilités (hybride, courtes etc...).
- La participation aux salons d'information des établissements d'enseignement supérieurs flamands et français et aux journées d'information des universités flamandes.

Un travail de recensement des doubles diplômes franco-belges par l'Ambassade de France en Belgique est en cours. Les deux Parties travailleront à la promotion de ce catalogue au travers de communications ciblées.

II. C. RENFORCER LES LIENS INSTITUTIONNELS

La coopération dans le domaine de l'innovation est une priorité pour les deux Parties qui travailleront à promouvoir les échanges entre les acteurs français (*pôles de compétitivité, IRT, SATT, Instituts Carnot...*) et flamands (*Centers of Excellence*) dans le but de créer de nouveaux partenariats.

Les deux Parties favoriseront les rencontres entre les acteurs de la recherche et de l'innovation sur des thématiques prioritaires identifiées conjointement. Ces événements pourront donner lieu à des conférences, des activités de réseautage et des visites de délégations telles que celles organisées par l'ambassade de France et ses partenaires en 2021 et 2022.

- l'événement de réseautage santé globale en juin 2021
- le webinaire sur les Industries Culturelles et Créatives en juin 2021
- le colloque Hydrogène en février 2022
- le colloque Intelligence Artificielle en mars 2022

Les deux Parties encouragent la coopération universitaire dans la région frontalière, en coordination avec le Pôle Universitaire Européen de Lille, en vue de promouvoir la coopération et d'éliminer les obstacles potentiels. Les lignes de force pourraient être :

- l'organisation de journées de rencontres et d'échanges entre les formations doctorales et les institutions de recherche dans le cadre du développement du système de programmes d'études communs et de double diplôme au niveau du doctorat ;
- la gestion de la qualité et l'accréditation des institutions d'enseignement supérieur.

II. D. COURS D'ÉTÉ DE LANGUE ET DE CULTURE NÉERLANDAISES

La Partie flamande offre des bourses pour les cours d'été annuels « Nederlandse taal, cultuur en beroep » (Langue, culture et profession néerlandaises) au « Talencentrum » de l'Université de Gand. Ces cours d'été sont organisés chaque année par la « Nederlandse Taalunie », qui est également chargée de l'administration des inscriptions et de la sélection des participants aux cours. Les cours durent trois semaines et sont principalement destinés aux étudiants en études de langue et littérature néerlandaises dans les institutions d'enseignement supérieur. Les candidats doivent avoir une connaissance approfondie du néerlandais correspondant au niveau 'Connaissances élémentaires' du « Certificaat Nederlands als Vreemde Taal ». La Partie française promouvra ce programme auprès du public cible en France.

La Partie française offre des programmes de formation ouverts aux étudiants flamands de « langue et culture française ». Ces programmes sont réactualisés chaque année et comprennent des formations en présentiel et en ligne. Le programme d'assistants de langue (voir I.D) est particulièrement adapté au public étudiant.

III. COOPÉRATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET AUDIOVISUELLE

Les deux Parties se réjouissent de la coopération solide et étendue dans le domaine culturel, qui est en grande partie conduite par les acteurs culturels, et ce à tous les niveaux du secteur. Les deux Parties se donnent pour objectifs :

- le soutien à la diffusion et la reconnaissance de la création contemporaine ;
- le développement des échanges d'expertises dans les industries culturelles et créatives, notamment dans le domaine des nouvelles images et du jeu vidéo, de la mode et du design, dans le cadre du plan d'action français dédié aux industries culturelles et créatives ; le développement des réseaux professionnels en veillant au renouvellement générationnel, notamment dans le secteur du patrimoine.
- la poursuite des échanges entre institutions patrimoniales et professionnelles du patrimoine pour sensibiliser tous les publics à la richesse, l'histoire et l'importance du patrimoine dans les deux pays, en s'appuyant par exemple sur des programmes innovants tels que le Label du patrimoine européen ou la Stratégie 21 et sur des réseaux structurés formels ou informels tels que le groupe de réflexion « UE et patrimoine ».

IV. A. ÉCHANGE D'EXPERTISE ET RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES ET DES RESEAUX

Les deux Parties expriment leur intention de mener le dialogue et l'échange politiques sur un certain nombre de thèmes spécifiques.

En vue de mieux comprendre les développements dans le domaine de la culture numérique et les initiatives innovantes dans ce secteur sur leur territoire respectif, les deux Parties expriment leur volonté d'échanger des informations. Des présentations faites par des experts des initiatives et des programmes de soutien sont envisagées afin d'améliorer les connaissances et, éventuellement, de réaliser une coopération plus concrète.

Dans le cadre de la coopération entre la Flandre et la région Hauts-de-France, des activités de réseautage destinées aux jeunes talents des deux côtés de la frontière seront lancées au cours de la période 2021-2024. Les Parties étudient l'opportunité d'étendre les initiatives mises en place dans ce cadre à d'autres partenaires en France.

IV. B. INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES

Les industries culturelles et créatives sont une priorité pour les deux Parties, qui oeuvreront à des objectifs communs. Dans ce contexte, les deux Parties s'efforceront de mettre en place des actions visant à :

- la promotion et la diffusion de la créativité flamande en France et de la créativité française en Flandre ;
- le renforcement des liens économiques par l'organisation de missions ou la participation des acteurs aux événements prescripteurs de ces industries;
- le développement des relations entre structures de formation.

L'Ambassade de France en Belgique a publié en juin 2021 une étude commandée fin 2020 et portant sur les opportunités du marché belge pour les créateurs et entreprises françaises dans le domaine du design et de la mode. Cette étude a pour objectif de présenter un état des lieux général du marché et des initiatives dans le domaine des industries culturelles et créatives focalisé sur le design et la mode en Belgique (Flandre, Wallonie, Bruxelles), ainsi que d'aider les filières professionnelles à mieux comprendre l'écosystème belge et à faciliter les collaborations et échanges.

Depuis 2021, des échanges d'expertises sont privilégiés, y compris par le biais de missions de prospection et de rencontres organisées à destination des professionnels des écoles de mode et de design des deux pays.

En 2023, la Partie française souhaite organiser un séminaire portant sur le sujet de la Mode et du développement durable en partenariat avec l'Université d'Anvers.

Un accord de coproduction cinématographique a été signé entre la France et le gouvernement Flamand en 2019, il est entré en vigueur le 3 janvier 2021. Les deux Parties s'efforcent de suivre cet accord en favorisant les échanges entre les professionnels, les écoles cinématographiques et les coproductions.

IV. C. DÉVELOPPEMENT DE LA CRÉATION CONTEMPORAINE

Les deux Parties s'accordent pour faciliter la diffusion dans les secteurs des arts visuels et des arts vivants au sein des structures culturelles et des festivals des deux pays. Cela inclut des actions telles que :

- des rencontres et séminaires professionnels,
- des événements ou dispositifs de réseautage notamment entre la Flandre et les Hauts de France ;
- l'invitation de professionnels à l'occasion de grands événements des deux pays, co-organisés avec l'Institut français ou d'autres programmes de visite ;
- le soutien à la mobilité d'artistes et aux programmes de résidences.

Les Parties encourageront la coproduction de projets relevant de la coopération muséale comme dans le secteur des arts de la scène. Une attention particulière sera portée aux scènes émergentes.

Pour rappel, les décrets culturels flamands permettent aux ensembles et aux artistes flamands de compter sur un soutien financier pour leur développement et coopération à l'échelle internationale, aux quels les organisations d'accueil en France peuvent également faire appel dans un certain nombre de cas. Toutes les informations sur les subventions internationales sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/subsidiewijzer>

Dans le domaine de la création contemporaine (arts visuels et arts de la scène), le programme EXTRA, porté par l'Ambassade de France en Belgique, permet de soutenir les projets d'artistes, de compagnies ou d'ensembles français, portés par les partenaires culturels flamands.

IV. D. PROGRAMMES DE RÉSIDENCES ET ECHANGES ENTRE STRUCTURES DE FORMATION :

Les deux Parties encourageront la coordination de programmes de résidences pour artistes et l'organisation de missions de prospection des acteurs professionnels et les échanges entre structures de formations et écoles d'art.

Chaque année, à plusieurs reprises, la Partie flamande met à la disposition des artistes flamands un site de résidence à la Cité internationale des Arts et prévoit de continuer à le faire pendant la durée de ce programme de travail.

La Partie flamande attire l'attention sur les possibilités offertes aux artistes, écrivains et traducteurs de participer aux programmes de résidence des organisations suivantes en Flandre (les participants doivent répondre aux critères et réussir la sélection) :

- un aperçu de toutes les résidences disponibles en Flandre et à Bruxelles est disponible sur <https://www.kunsten.be/en/residences-and-workplaces/>.
- Literatuur Vlaanderen propose des résidences pour traducteurs à la « Vertalershuis » (Maison des Traducteurs) à Anvers (<https://www.flandersliterature.be/translators-house>).

Les deux Parties encouragent également le développement de relations entre écoles d'art (mobilité des enseignants et des étudiants, organisation de séminaires, projets conjoints) et écoles d'architecture.

IV. E. CIRQUE

Depuis des années, le cirque flamand connaît un développement et une avancée spectaculaires qui ne sont pas passés inaperçus au niveau international. À partir de 2021, le nouveau décret sur le cirque fournit un cadre financier pour professionnaliser et renforcer davantage le secteur. En conséquence de ce nouveau cadre et pour stimuler le développement international du secteur du cirque flamand, le Gouvernement flamand a annoncé fin 2020 un Focus pluriannuel sur la France pour le secteur du cirque flamand. Tant l'échange d'expertise que l'augmentation des collaborations, des possibilités de jouer et de la visibilité du cirque flamand sont visés. Le Focus de trois ans durera de 2021 à 2023 et vise à soutenir durablement la professionnalisation ultérieure du secteur du cirque flamand, de lancer et d'ancrer de nouvelles initiatives - telles que les ateliers de cirque - au niveau international et d'accroître le rayonnement international de l'ensemble du secteur flamand. La Partie française facilitera cette coopération.

V. SPORT ET JEUNESSE

V. A. SPORT

Les deux Parties soutiennent les collaborations dans le domaine du sport, des formations dans le sport ou de l'échange de bonnes pratiques. Les deux Parties soutiennent les organisations intéressées par la mise en place d'échanges entre experts, entraîneurs et athlètes. Les modalités pratiques et les coûts associés seront convenus d'un commun accord par les organisations respectives. Les Parties s'engageront à mettre en relation les organisations dans le cadre de partenariats (subventionnés par l'UE).

V. B. JEUNESSE

Les deux Parties, selon l'intérêt de l'autre, échangeront en permanence des informations et de la documentation sur l'évolution de la politique de la jeunesse et de l'animation des jeunes.

Les deux Parties sont disposées à échanger des délégations de quatre (4) experts au maximum dans le cadre d'une délégation mixte composée de fonctionnaires, de responsables, d'animateurs de jeunesse et de chercheurs/experts en matière de jeunesse, pour une visite d'étude (politique et pratique) de sept (7) jours au maximum, afin d'approfondir leur connaissance et leur compréhension de la politique (de l'animation) des jeunes à tous les niveaux (local, régional, national et international).

Les deux Parties sont disposées à échanger des délégations de quatre (4) experts au maximum dans le cadre d'une délégation mixte composée de fonctionnaires responsables, d'animateurs de jeunesse et de chercheurs/experts en matière de jeunesse, pour une durée maximale de sept (7) jours, dans le but de renforcer l'apprentissage mutuel et d'approfondir et d'élargir les thèmes et instruments prioritaires du cadre de la Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027 (résolution du Conseil du 29 novembre 2018), le cadre de coopération politique du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse (Résolution CM/Res(2020) relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030) et/ou le cadre pour la politique de jeunesse des Nations Unies (Programme d'action mondial pour la Jeunesse & Résolution 2535 (2020) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité).

Les deux Parties se déclarent disposées à envoyer et à accueillir des fonctionnaires, des animateurs de jeunesse et des chercheurs/experts en matière de jeunesse pour participer à des événements (de jeunesse) européens et internationaux intéressants et pertinents.

Signé à Bruxelles, le 13 décembre 2022 en deux originaux, en français et en néerlandais.

Pour le gouvernement de la
République Française,



Sophie Vilette
Chargée d'affaires a.i

Pour le gouvernement
Flamande,



Julie Bynens
Secrétaire – Générale
Département Chancellerie &
Affaires Etrangères